



SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02-230 81 82  
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03-216 28 90  
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :  
CINEY  
0475/854754

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : ST HUBERT  
Choy 2 de MARCITE

PROPRIETAIRE : M<sup>rs</sup> FARSOULA

DEMANDEUR : Idem.

INSTALLATEUR : Idem.

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

DISTRIBUTEUR : Electrolux  
Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°: \_\_\_\_\_  
Index : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 20/01/04 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) Electrolux

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement ; Type locaux : SI II 230/50A B-4

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230 II V Protection raccordement 08 A

Câble aliment, tableau. princ. : 4 X 16 mm<sup>2</sup> Inter.gén. : type 1300/63A II

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT SNIT

Nombre de tableaux : 2 ; Nombre de circuits term.: 15 ; RA : 18,7 Ohm; Rf tot ≥ 20 MOhm

DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

Shimada et Fran.  
Choy 2 de Marcite

Infractions constatées et/ou notes : Erreur de notation / 50 amperes

20 230 / 50A (norme) / B-4

Galenn. bus 4 x 16<sup>2</sup>  
Indi. Equipes faisande

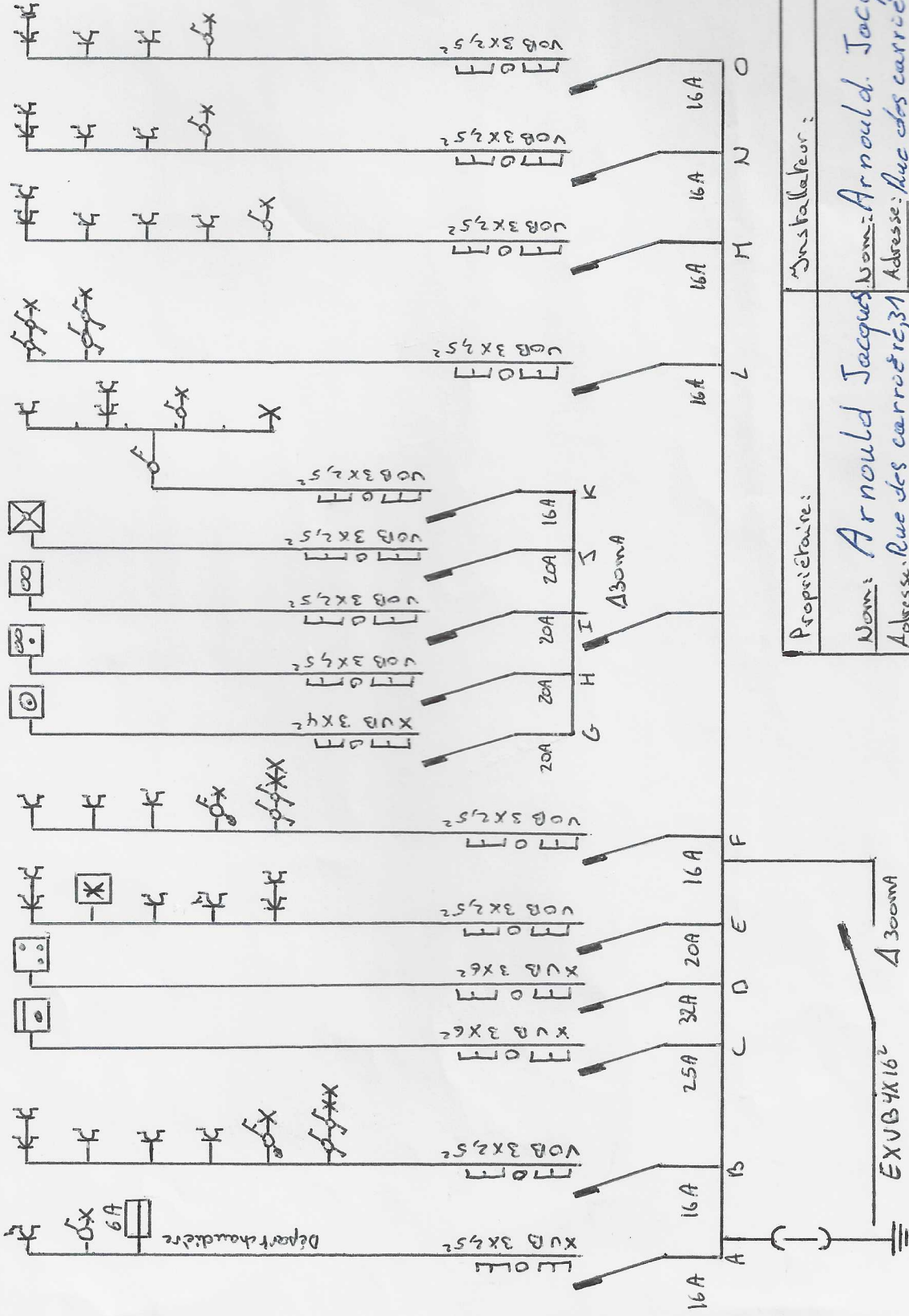
PROCES-VERBAL DE CONFORMITE  
Vu le :  
le responsable du distributeur  
nom : **VISA NETMANAGEMENT**  
signature : **11 FEV. 2005**  
**MARCHE**

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 2004 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.  
2. L'installation n'est pas conforme.  
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.  
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR : [Signature]  
n° + nom + signature

Le directeur,



Adresse de l'installation :  
 Rue de Marche  
 n.°4.  
 St-Hubert.  
 6.870

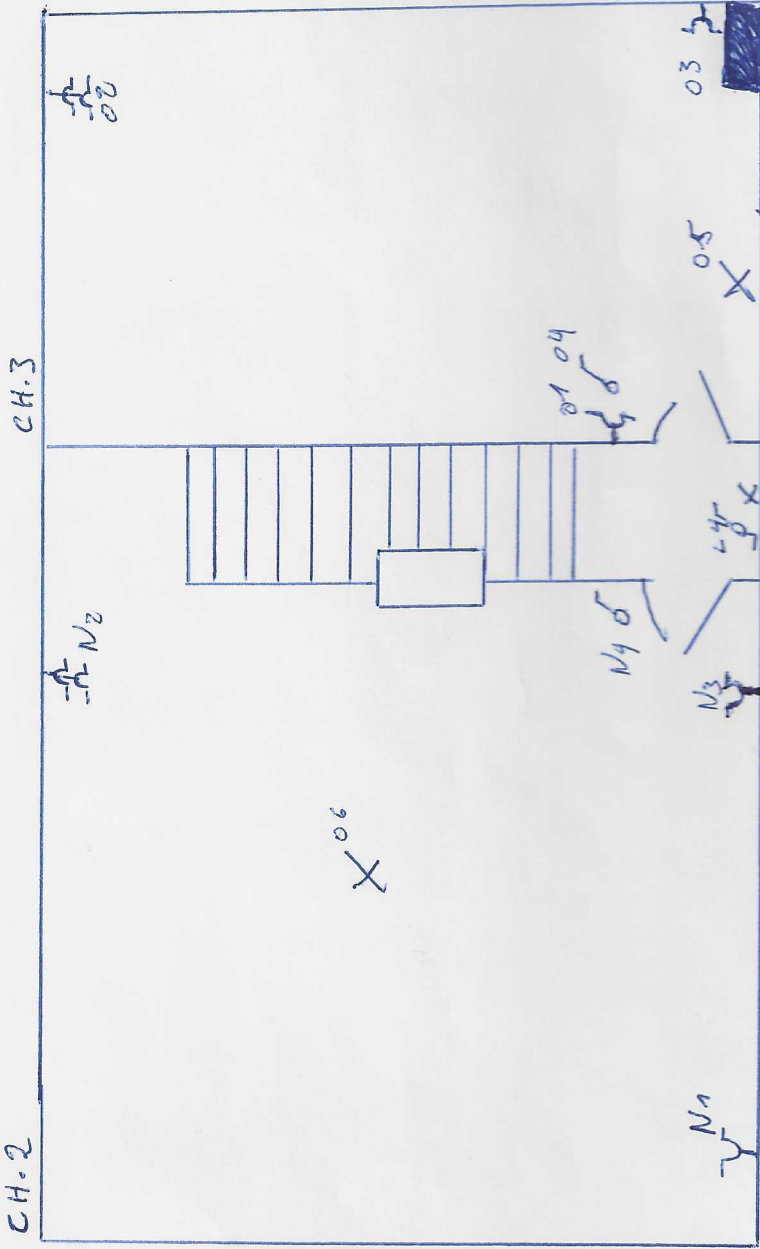
Délégué de l'organisme agréé :  
 Nom : *Jacques Arnould*  
 Date : *19-01-2004*  
 Signature : *Jacques Arnould*

Installateur :  
 Nom : *Arnould Jacques*  
 Adresse : *Rue des carrières, 31*  
 Date : *19-01-2004*  
 Signature : *Arnould*  
 TVA ou C.I. :

Propriétaire :  
 Nom : *Arnould Jacques*  
 Adresse : *Rue des carrières, 31*  
 Date : *19-01-2004*  
 Signature : *Arnould*



Deuxième étage.



Adresse de l'installation:

Ave de Marche n°4  
Saint-Hubert 6.870.

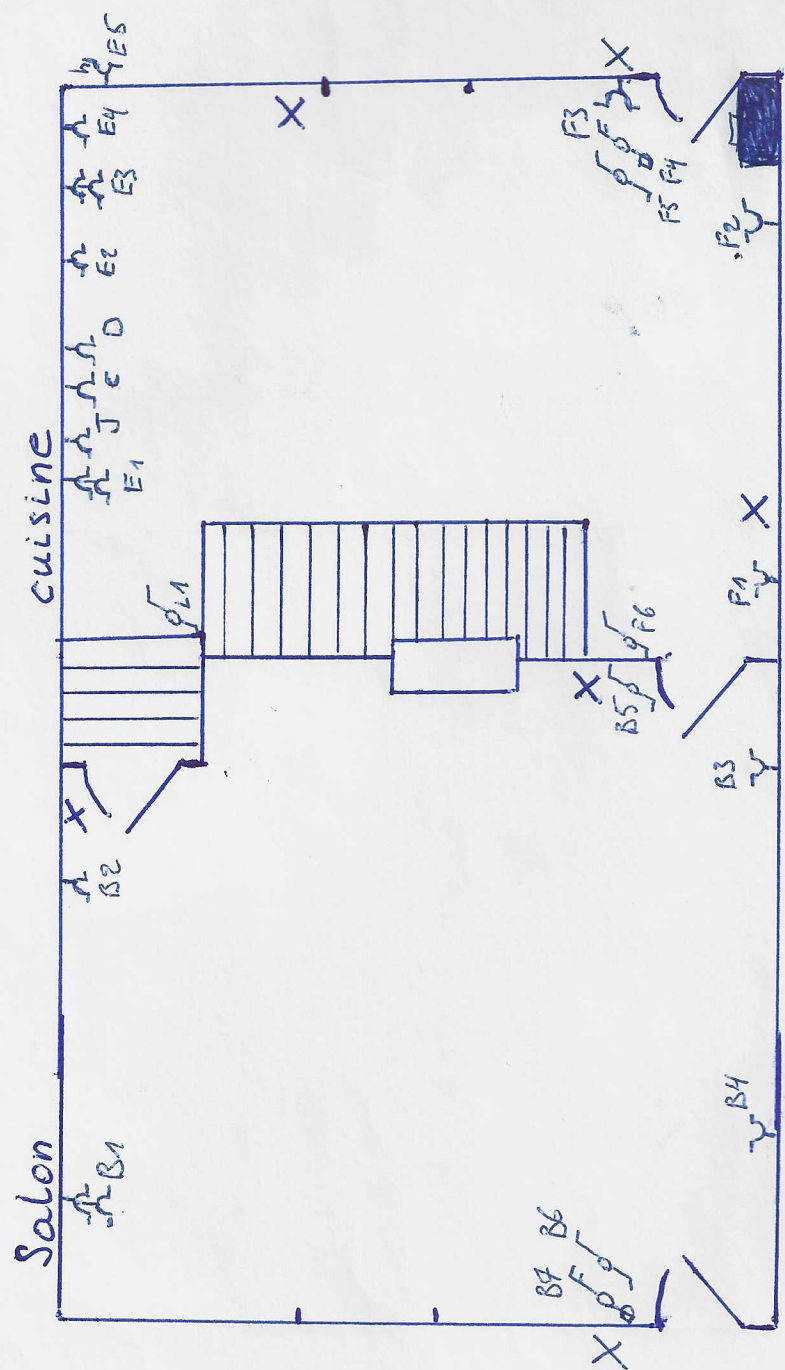
Nom du propriétaire: Arnould Jacques.

Nom de l'installateur: Arnould Jacques.

Nom de l'organisme agréé:

St. Hubert Le: 19-01-2.004.

Rey de chaussee.



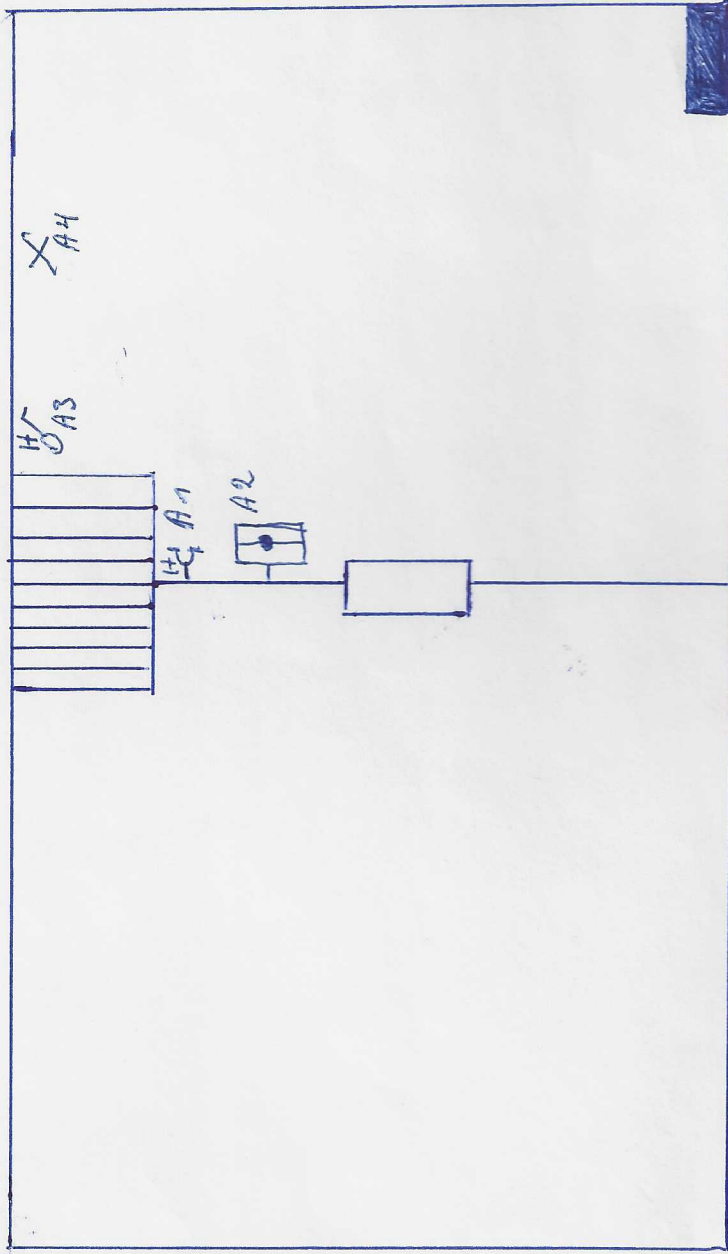
Adresse de l'installation:

Aue de Marche n:4  
Saint-Hubert 6.870

Nom du propriétaire: ~~Arnould~~ Jacques  
Nom de l'installateur: ~~Arnould~~ Jacques  
Nom organisme agréé:

St. Hubert le: 19-01-2.004

Cave.



Adresse de l'installation:

Rue de Marche n°4  
Saint-Hubert 6.870

Nom du propriétaire: ~~Arnould~~ Jacques

Nom de l'installateur: ~~Arnould~~ Jacques

Nom organisme agréé:

St. Hubert le: 19-01-2004.